



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

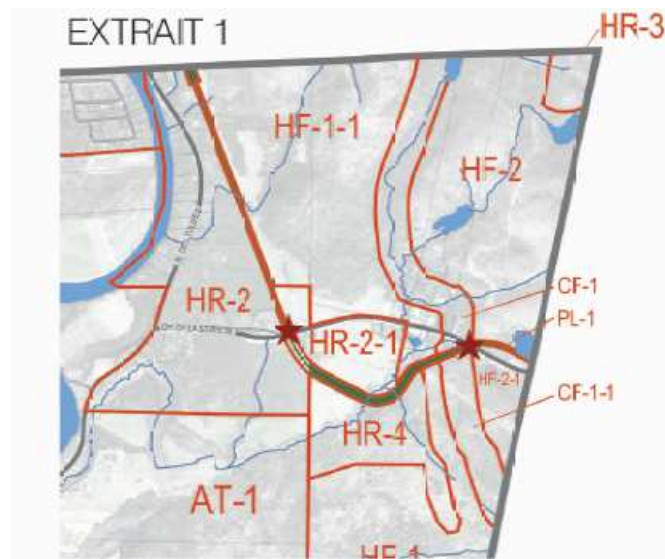
Second projet de règlement numéro 18-2018 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 14-2006 afin de modifier la superficie d'implantation au sol minimale d'un bâtiment de la classe d'usage commerce récréatif d'intérieur pour la zone HR-4.

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2019, le conseil a adopté, le 11 février 2019, le second projet de règlement susmentionné.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les éléments de la modification du projet de règlement numéro 18-2018 contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire s'appliquent seulement à une zone.



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande, peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville, soit au 1371, rue du Centenaire, aux jours et heures d'affaires du bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de Ville, soit au 1371, rue du Centenaire, aux jours et heures d'affaires du bureau.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville, au 1371, rue du Centenaire à La Conception, au plus tard **le 20 février 2019 à 16 h 30 ;**

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes le 11 février 2019, soit à la date d'adoption du second projet du règlement 18-2018:

Conditions générales :

- Être domicilié dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires particulières à une personne physique :

- Être majeur et de citoyenneté canadienne ;
- N'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne qui, le 11 février 2019, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Le second projet susmentionné peut être consulté à l'Hôtel de Ville, au 1371, rue du Centenaire, aux jours et heures d'affaires du bureau, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et 13h à 16h30 et le vendredi, de 8h à 12h.

L'identification de ces dispositions par rapport à la zone où elles s'appliquent et de l'emplacement de cette zone peut être obtenue à l'Hôtel de Ville, soit au 1371, rue du Centenaire à La Conception, aux jours et heures d'affaires du bureau.

DONNÉ à La Conception, ce 12^e jour de février 2019.

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier